

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Directeur : Michel BURTIN, directeur régional

Adresse : 53, rue de Mulhouse

BP70

20172 Dijon cedex

tél : 03 80 78 79 00.

Fax : 03 80 73 45 61

Mail : ud21@dgccrf.finances.gouv.fr

Effectifs : 77 agents

Budget : 444031€

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Le décret n°2006-81 du 26 janvier 2006 a mis en place une nouvelle organisation territoriale. La région constitue désormais le territoire de référence de l'action de la DGCCRF et la structure de base administrative de son organisation, dans laquelle les directions départementales sont les unités chargées d'assurer les contrôles de proximité.

Elle dispose de quatre implantations dans la région Bourgogne

- direction régionale et l'unité départementale de la Côte d'Or à Dijon,
- trois unités départementales à Nevers, Mâcon, et Auxerre.

Elle conduit directement les contrôles régionaux mais aussi interrégionaux:

- dans le domaine vitivinicole avec une brigade spécialisée de six agents implantés à Dijon et à Lyon, intervenant sur les 13 départements du bassin viticole,
- sur un large secteur autoroutier dans le cadre d'un réseau spécialisé.

Dans le cadre de la LOLF, la DR Bourgogne est une unité opérationnelle (UO) rattachée au BOP interrégional centre-est (direction interrégionale de Lyon).

I - PRINCIPALES MISSIONS DU SERVICE

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au sein du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE), joue un rôle fondamental de régulation. Il s'agit d'une action publique permettant de veiller à un fonctionnement loyal, efficace et sécurisé du marché pour l'ensemble des acteurs de l'économie.

En 2008, son activité relevait du programme «régulation et sécurisation des échanges de biens et services», de la mission «développement et régulation économique» et se déclinait en trois actions :

- régulation concurrentielle des marchés,
- protection économique du consommateur,
- sécurité du consommateur.

II - ACTIONS MAJEURES EN 2008

Les unités des quatre départements de la Bourgogne se sont particulièrement investies dans les actions relevant du programme précité et de la directive nationale d'orientation (DNO) qui détermine chaque année les axes prioritaires et les enquêtes à effectuer.

En 2008, les 9 orientations nationales étaient les suivantes :

- pratiques promotionnelles,
- nutrition et bien-être,
- développement durable et énergie,
- économie numérique,
- protection du consommateur vulnérable,
- services à domicile,
- relations inter entreprises,
- sécurité des produits industriels,
- immobilier et logement.

Par ailleurs, ces orientations nationales ont été complétées en 2008 par les orientations régionales spécifiques à la Bourgogne qui ont été déclinées en enquêtes régionales :

- vins issus de l'agriculture biologique,
 - vins se prévalant de l'agriculture biologique,
- concurrence dans le secteur agricole,
 - recensement et étude du jeu de la concurrence dans les pôles d'excellence rurale ou de compétitivité,
- filière Bois,
 - recherche d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans la filière bois,
 - conditions de commercialisation des constructions à ossature bois,
- contrôle des sites touristiques,
 - contrôle des sites touristiques,
 - contrôle des marchés de Noël.

Enfin, les unités départementales de Bourgogne ont participé à des enquêtes relevant des 3 axes du socle d'actions de la DGCCRF :

- régulation concurrentielle des marchés,
- protection économique du consommateur,
- sécurité du consommateur.

les chiffres de l'activité de la DRCCRF de Bourgogne en 2008:

- nombre d'entreprises contrôlées: 7276,
- nombre d'actions de contrôle réalisées : 26584,
- nombre de dossiers contentieux transmis aux Parquets : 159,
- nombre de mesures de police administrative : 123,
- nombre de prélèvements pour analyse : 955,
- délai moyen de réponse aux courriers des consommateurs : 6 jours,

A. RÉGULATION CONCURRENTIELLE DES MARCHÉS

1) Données quantitatives

Libellé	Nombre d'actions	Résultats	
		Infractions	Rappels réglementation
Pratiques restrictives de concurrence (PRC)	1617	24	82
Pratiques anticoncurrentielles (PAC) et régulation du commerce	789	/	/

Le nombre d'actions menées en matière de PRC et de PAC a progressé de 12,6%, les suites données (rappels de réglementation et contentieux) augmentant de 18%

2) Faits marquants

14 indices de pratiques anticoncurrentielles ont été détectés en 2008 et transmis à la brigade interrégionale d'enquêtes de concurrence de Lyon.

9 indices de pratiques restrictives de concurrence ont été transmis aux autres unités départementales du réseau portant notamment sur :

- des conditions de règlement manifestement abusives,
- des demandes d'avantage ne correspondant à aucun service commercial rendu,
- des présomptions de prix imposés,
- la soumission d'un partenaire à des conditions créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties.

3) Un nouveau cadre législatif pour l'aménagement commercial

La loi de modernisation de l'économie du 3 août 2008 a introduit de nouvelles règles en matière de création et d'extension de surfaces commerciales fondées principalement sur des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection du consommateur.

Le rôle de la DGCCRF, jusqu'alors service instructeur qui fondait son analyse sur la concurrence, s'en trouve sensiblement modifié, au profit de la future direction départementale des territoires.

B. PROTECTION ÉCONOMIQUE DES CONSOMMATEURS ET LOYAUTÉ DES TRANSACTIONS

1) Données quantitatives

Libellé	Nombre d'actions	Résultats	
		Procès verbaux	Rappels réglementation.
Protection législative et réglementaire	9765	129	608
Règles de loyauté et signes de qualité	6637	106	437

Le nombre d'actions menées dans le domaine de la protection économique des consommateurs a

légèrement diminué (-3,42%) tandis que le taux infractionnel se maintient à un niveau comparable.

A noter le développement des mesures de police administrative, qui constituent souvent une réponse adaptée pour obtenir du professionnel le retour à de bonnes pratiques.

2) **Fait marquant**

Une nouvelle affaire de faux champagne mise à jour par la brigade interrégionale d'enquête sur les vins et spiritueux de Dijon, exemplaire du travail en réseau.

A partir d'une information sur un trafic frauduleux de vin mousseux vendu sans étiquette, comme champagne déclassé dans la région de Roanne, la BIEV de Dijon est intervenu auprès d'un négociant de Saône et Loire, identifié à partir de la capsule CRD placée sur les bouteilles.

Des ventes importantes et régulières de vin mousseux de qualité (VMQ) à destination d'un simple particulier établi dans le département de la Loire, ont ainsi été mises en évidence, portant sur plus de 44 000 bouteilles pour un montant de près de 200 000 €.

Sur la base d'un rapport transmis par l'UDCCRF 42 au procureur de la république de Roanne une enquête préliminaire a été ouverte par le Parquet, confiée à la police nationale, associant deux agents de la BIEV Dijon et le correspondant-vins de l'UDCCRF 42 en tant que «sachants».

La perquisition réalisée au domicile du particulier a permis de découvrir dans la cave la présence de nombreux cartons de vins mousseux, ainsi que celle de plusieurs bacs en plastique remplis d'alcool ménager, dans lesquels baignaient plusieurs dizaines de bouteilles. Cette manipulation avait bien entendu pour objectif de supprimer les étiquetages autocollants sur les bouteilles.

L'audition a confirmé que le vin mousseux dont l'étiquetage avait été retiré était présenté dans le cadre d'un circuit parallèle comme "petit champagne" au prix de 37€ les 6 bouteilles (le vin étant acheté aux environs de 4,50 € la bouteille). Interrogés, les acheteurs identifiés ont tous déclarés avoir acheté du vin qui leur avait été présenté soit comme "champagne déclassé", soit comme "petit champagne".

L'intéressé a été condamné par le tribunal correctionnel pour usurpation d'appellation d'origine, tromperie, suppression de signes servant à identifier les marchandises, à 6 mois de prison avec sursis.

L'administration fiscale a, quant à elle, opéré un redressement de 100 000 € pour activité commerciale non déclarée.

C. **LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS**

1) **Données quantitatives**

Libellé	Nombre d'actions	Résultats	
		Procès verbaux	Rappels de réglementation
Produits alimentaires	6442	52	334
Produits non alimentaires	1242	22	21
Services	180	2	11

Les actions de contrôle sur la sécurité des produits alimentaires ont progressé de 8,15% et les suites de 6,65% avec, là aussi, une progression importante des mesures de police administrative (hygiène notamment).

La progression pour les produits non alimentaires est encore plus marquée (+18,2%) avec des suites qui

évoluent dans les mêmes proportions.
Les services sont légèrement en retrait.

2) Faits marquants

Des aquariums présentant un dispositif d'éclairage non-conforme et dangereux retirés du marché

Faisant suite à la plainte d'un concurrent, l'unité départementale de Saône et Loire est intervenue dans une entreprise commercialisant notamment des aquariums. L'enquête a permis de constater, après un prélèvement puis une analyse faite par le Laboratoire Commun DGCCRF-DGDDI d'Oullins, que le système d'éclairage d'un modèle d'aquarium fabriqué en Chine était non conforme et dangereux, faisant courir à l'utilisateur un risque de choc électrique.

Dans un premier temps, 680 aquariums du modèle concerné ont fait l'objet d'une saisie mais il a été constaté que près de 2600 aquariums avaient déjà été commercialisés et que 1350 exemplaires d'un autre modèle d'aquarium ayant le même dispositif d'éclairage non conforme et dangereux avaient été vendus. Une procédure de rappel des appareils, a été mise en place par le responsable de l'entreprise auprès de ses clients.

Un message électronique a été adressé à toutes les unités départementales de la CCRF afin que soit vérifiée l'effectivité de la mesure de rappel. Cette dernière s'est révélée peu satisfaisante pêchant par une information souvent insuffisante. Par ailleurs, suite aux retours d'appareils non conformes, des saisies ont complété les premières pour porter leur nombre à 1011 aquariums.

Compte-tenu de la dangerosité des produits effectivement commercialisés dont le nombre est supérieur à 3500 pièces, du non respect de l'obligation générale de sécurité et des lacunes observées lors du rappel des produits, une procédure contentieuse pour délit de tromperie a été établie.

Des articles chaussants contenant du diméthyle fumarate retirés du marché

Suite à une information à l'UDCCRF21 du CHU de Dijon (unité de Dermato-Allergologie), faisant mention d'un problème d'eczéma des pieds très invalidant pour deux patientes ayant porté des bottes achetées dans un magasin situé au centre ville de Dijon, le service est intervenu en septembre 2009 auprès du commerce considéré.

Après examen d'une quinzaine de paires de chaussures de modèles différents, quatre sachets "MOULDPROOF" susceptibles de contenir du diméthyle fumarate ont été identifiés.

Le gérant de la boutique a communiqué au service la liste de ses fournisseurs au nombre de neuf, tous basés en Seine Saint Denis

Les 4 sachets de "MOULDPROOF" ont été soumis à l'analyse du laboratoire de Massy qui a confirmé la présence de diméthyle fumarate.

Cette intervention a permis de faire procéder au retrait du marché des articles en cause.

Cette affaire révélée par la Direction régionale de Bourgogne ainsi que plusieurs autres affaires traitées par les différentes unités du réseau de la DGCCRF ont été à l'origine de la suspension de l'importation et de la mise sur le marché des sièges et des articles chaussants contenant du fumarate de diméthyle par arrêté publié au Journal Officiel du 10 décembre 2008.

III - PERSPECTIVES 2009

La DRCCRF va, comme beaucoup d'autres services de l'État mettre en œuvre la RGPP dans le cadre des travaux de préfiguration qui vont être menés pendant l'année 2009, à la fois au sein de la «DIRECCTE» au niveau régional, et des DDPP ou des DDCSPP, nouvelles directions interministérielles qui seront créés au niveau départemental dans lesquelles les agents de la DGCCRF prendront toute

leur place.

Parallèlement, la DGCCRF mènera ses actions dans le cadre de sa directive nationale d'orientation 2009 comprenant 6 orientations qui font l'objet de déclinaisons au plan régional.

C'est dans ce cadre, que la Direction régionale de la CCRF de Bourgogne travaillera plus particulièrement en 2009 sur les thèmes suivants :

Modernisation de l'économie et pouvoir d'achat

Développement durable

Logement

Nutrition et santé

Sécurité des produits industriels et des services

Méthodes de production et de commercialisation nouvelles et/ou à risque

Par ailleurs, la Bourgogne a identifié 3 orientations régionales qui feront l'objet d'enquêtes menées spécifiquement par les unités départementales de la région :

1- Formation des prix des principales fournitures pour le gros œuvre dans le secteur du bâtiment

Examen de la situation de la concurrence à partir de l'analyse de la formation des prix des principales fournitures pour le gros œuvre dans le secteur du bâtiment

2- Appareils de chauffage et économies d'énergie dans les logements

Sécurité des appareils de chauffage alternatifs

Loyauté des publicités alléguant sur des économies d'énergie induites par l'utilisation de certains appareils de chauffage

3- Ciblage concurrence dans la commande publique

Marchés de services dans le secteur hospitalier

Marchés de communication passés par les collectivités territoriales

Ingénierie publique et mise en concurrence

Enfin, les différentes unités départementales de la Bourgogne s'impliqueront dans la réalisation du programme de contrôle de la première mise sur le marché élaboré au plan régional.

Les établissements éligibles au contrôle de la première mise sur le marché font l'objet d'un contrôle systématique dont la périodicité varie en fonction du niveau de risque attribué. Ainsi, les entreprises à risque élevé font l'objet d'un contrôle annuel. Les entreprises à risque moyen sont vues tous les 2 à 3 ans tandis que les entreprises à risque faible font l'objet d'un contrôle tous les 3 à 5 ans.

En 2009,

- 92 établissements (sur les 221 établissements qui composent la base CPMM) sont programmés au titre du contrôle de la première mise sur le marché en Bourgogne.

- 9 sont à risque élevé, 55 à risque moyen et 28 à risque faible.

- 28 sont situés en Côte d'Or, 13 dans la Nièvre, 36 en Saône et Loire et 15 dans l'Yonne.

Ces contrôles mobilisent des compétences souvent pointues (matériaux au contact alimentaire, biocides etc.) qui rendent indispensable le fonctionnement en réseau.

La mutualisation des compétences disponibles en Bourgogne entre les 4 unités départementales de la région ainsi qu'un pilotage régional des contrôles CPMM permettront la bonne réalisation de ce programme.